

FAQ sur les Mandats de retour

Puis-je déposer ma candidature tout au long de l'année ?

Non, les *Mandats de retour* ne sont pas un processus continu pour lequel les candidatures peuvent arriver à n'importe quel moment de l'année. L'appel à candidatures est publié fin novembre et les candidats ont alors 3 mois pour déposer leur candidature.

Puis-je déposer ma candidature de manière électronique ?

Oui et non. La quasi-totalité du dossier de candidature peut être envoyée par courrier électronique, mais les deux lettres de recommandation doivent être impérativement expédiées par la poste. Sans ces deux lettres de recommandation, le dossier est incomplet.

Je termine mes deux années de séjour postdoctoral à l'étranger dans six mois. Puis-je déposer ma candidature ?

Oui. C'est au moment d'entamer votre mandat de retour que la condition de deux années de séjour postdoctoral à l'étranger est vérifiée. Si, lors du dépôt de votre candidature, il vous reste, par exemple, neuf mois de séjour postdoctoral à effectuer, vous ne pourrez entamer votre mandat avant neuf mois.

J'ai effectué un nombre assez important de courts séjours postdoctoraux à l'étranger. Suis-je éligible ?

Si les séjours totalisent au moins deux ans, vous êtes éligibles.

J'ai postulé pour d'autres bourses et mandats de retour, cela va-t-il déformer ma candidature ?

Non. Les Mandats de retour ont pour objectif de faire revenir des chercheurs ayant une expérience internationale afin qu'ils valorisent leurs acquis en Belgique, de manière pérenne. Si vous avez la possibilité de déposer une candidature auprès de plusieurs organismes finançant le retour en Belgique, vous auriez tort de vous en priver. Le mandat ne peut toutefois être combiné avec une autre bourse, un autre statut ou contrat.

Ai-je droit à mon ancienneté ?

Bien sûr. Cela dit, il y a des bourses ou des statuts qui ne sont traditionnellement pas repris dans le calcul de l'ancienneté. C'est le service du Personnel de l'institution qui vous accueille en Belgique qui règle cette question. Le service P&O de Belspo peut, à votre demande, établir une estimation du salaire auquel vous pourriez prétendre sur base de l'ancienneté reconnue par votre institution d'accueil.

J'ai 15 ans d'ancienneté, puis déposer ma candidature ?

Oui. Mais c'est l'échelle barémique SW21, assistant de recherche, appliquée aux Établissements scientifique fédéraux qui est utilisée quel que soit votre nombre d'années d'expérience. Faire valoir un nombre élevé d'années d'expérience pour obtenir la reconnaissance d'un statut supérieur mis en place par les Communautés (chargé de recherche, par exemple) n'est donc pas envisageable. Dès lors, il apparaît que si vous avez plus de 10 ans d'ancienneté, un mandat de retour ne vous donnera pas les conditions d'embauche (p.ex. statut) auxquelles vous pourriez prétendre.

Quelle est ma relation contractuelle avec Belspo ?

En tant que bénéficiaire d'un mandat de retour vous n'avez de relation contractuelle qu'avec votre institution d'accueil. Cependant, Belspo reste le bailleur de fonds et, à ce titre, contrôle l'affectation que vous faites des crédits de fonctionnement et attend un rapport intermédiaire et un rapport final.

Que puis-je acheter avec les crédits de fonctionnement ?

Tout ce qui est nécessaire au bon déroulement de votre recherche. Ces crédits sont à utiliser en bon père de famille. En cas de doute, il est préférable de contacter Belspo afin d'éviter de mauvaises surprises.

Rappelons qu'aucun overhead n'est autorisé.

J'ai fait mon doctorat à l'étranger. Cela compte-t-il pour le calcul du séjour postdoctoral ?

Non. Le mandat de retour est destiné à valoriser en Belgique l'expérience postdoctorale acquise dans une université ou institution de recherche étrangère.

Y a-t-il une liste de pays dans lesquels il faut effectuer son séjour postdoctoral ?

Non. Tous les pays, européens et non européens sont éligibles.

Je n'ai pas de contact avec une institution/université en Belgique. Puis-je déposer ma candidature ?

Non. Le mandat de retour se conçoit comme une association entre un chercheur et une institution (université) d'accueil. C'est en concertation avec l'institution hôte que le chercheur dépose sa candidature. Il va de soi que Belspo ne peut pas vous trouver une institution d'accueil. C'est à vous qu'il incombe de nouer les contacts requis. Belspo reste cependant à votre disposition pour tout complément d'information sur le paysage scientifique et académique belge qui vous permette d'orienter vos contacts.

Puis-je postuler de Belgique ?

Oui, mais il faut que ce séjour soit temporaire, surtout si vous passez les fêtes de fin d'année en Belgique et que vous profitez des congés de Noël pour remplir le formulaire de candidature. Au moment de la notification de la décision, cependant, et a fortiori quand vous entamez le mandat de retour, vous devez résider à l'étranger.

Je suis déjà en Belgique quand je peux commencer mon mandat de retour. Cela pose-t-il un problème ?

Oui. Cette situation n'est pas envisageable. Les Mandats de retour sont conçus comme une aide octroyée au chercheur pour revenir en Belgique à partir d'un poste à l'étranger. Il s'agit de mobilité internationale et non de mobilité entre deux affectations à l'intérieur de la Belgique. Cela vaut même si vous occupez un poste dans le secteur privé. Dès que vous avez accepté le mandat de retour, il vous incombe de vous y conformer. Le premier poste occupé à votre retour en Belgique doit être le mandat de retour.

Combien de temps prend la procédure de décision ?

L'appel à candidatures se clôture à la mi-mars. Une décision officielle ne doit pas être attendue avant mi-mai. De toute manière, la décision finale sera notifiée à chaque candidat ainsi qu'à leur promoteur.

Quand puis-je entamer le mandat de retour ?

Cela dépend de trop de facteurs pour être déterminé. Le 1er septembre de l'année est souvent choisi par commodité. Le candidat a un an à dater de la date de clôture de l'appel pour prendre possession du mandat.

Est-il possible de fractionner un mandat de retour ?

Non. Le mandat de retour est de 24 mois. Il est effectué d'une traite. Par ailleurs, sauf cas exceptionnel, le principe de base reste que le mandat est exercé comme une activité à plein temps.

Le cofinancement européen change-t-il quoi que ce soit dans mon mandat ?

Cet apport de fonds européens pour 4 ans permet à Belspo de proposer davantage de mandats et de meilleures conditions de travail, pour les Mandats de retour et les Postdoc Fellowships. En tant que chercheur titulaire d'un mandat de retour, et grâce à ce cofinancement, vous pouvez vous prévaloir du titre de *Marie Curie Fellow*.

J'ai pris un congé de maternité/paternité. Le mandat de retour est-il prolongé ?

Bien sûr. Il s'agit d'une obligation légale. Le congé pour allaitement est également inclus. La prolongation est égale à la durée de l'interruption du Mandat de retour.